
Décret, motivé par la motion de Debry, statuant la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon, et chargeant le comité d'instruction publique de présenter une déclaration sur les raisons qui ont déterminé les honneurs du Panthéon au philosophe, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Jean Antoine Joseph de Bry

Citer ce document / Cite this document :

Bry Jean Antoine Joseph de. Décret, motivé par la motion de Debry, statuant la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon, et chargeant le comité d'instruction publique de présenter une déclaration sur les raisons qui ont déterminé les honneurs du Panthéon au philosophe, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 582;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29826_t1_0582_0000_3

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Panthéon; mais il me semble qu'il convient à la Convention de charger son comité d'instruction publique de lui faire sous trois jours un rapport qui, en présentant le mode d'exécution, exprimera les motifs et les considérations qui l'ont déterminée à rendre cet hommage à l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social*. Au moment où l'énergie de la représentation nationale vient de déjouer une faction qui, par le dogme affreux de l'athéisme, voulait nous ramener sous le joug du despotisme, il est de sa dignité de faire transférer au Panthéon celui qui, au milieu des persécutions du fanatisme et de la tyrannie, trouva toujours un asile et un refuge dans l'idée consolante de la Divinité (*On applaudit*) (1).

La pétition ayant été convertie en motion par un membre [Jean DEBRY], la Convention a rendu le décret suivant :

La Convention nationale, ensuite de la proposition d'un de ses membres, sur la pétition présentée par la commune de Franciade, en présence de Thérèse Levasseur, veuve de J.-J. Rousseau, décrète ce qui suit :

« Art. I. Les cendres de J.-J. Rousseau seront portées au Panthéon français.

« II. Le comité d'instruction publique présentera, sous trois jours, une déclaration énonciative des considérations d'intérêt public et de reconnaissance nationale qui ont déterminé la Convention à décerner les honneurs du Panthéon à J.-J. Rousseau.

« III. La pétition de la commune de Franciade et la réponse du président de la Convention seront insérées au bulletin » (2).

81

ETAT DES DONNS (suite) (3)

a

Le citoyen Bassal, député, a déposé trois décorations militaires.

b

Les amis de la liberté et de l'Egalité de Rodez ont envoyé trois bouts de galon d'argent qu'ils ont arraché à un gendarme qui avait abandonné son poste.

La séance est levée à trois heures et demie (4).

Signé, AMAR (président); MONNOT, LEYRIS, PLYSARD, POTTIER, M. A. BAUDOT, RUELLE (secrétaires).

(1) *Mon.* XX, 217; *C. Univ.*, 26 germ.; *Audit. nat.*, n° 569, p. 3.

(2) *P.V.*, XXXV, 233. Minute de la main de Jean Debry (*C* 296, pl. 1010, p. 3). Décret n° 8781. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 25 germ.; *Débats*, n° 572, p. 411. Mention dans *Mon.*, XX, 216.

(3) *P.V.*, XXXV, 349.

(4) *P.V.*, XXXV, 233.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

82

[*Le C. révol. de la Section de l'Homme Armé et la Société de la Chaumière, à la Conv.*; Paris, 23 germ. II] (1).

« Législateurs républicains,

Les sans-culottes composant le comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, et ceux de la Société de la Chaumière, tenant ses séances dans l'étendue de ladite section, vous ont exprimé leurs sentiments et fait voir la satisfaction que leurs âmes républicaines ont ressentie lorsque vous avez découvert l'affreuse conspiration formée contre le bonheur du peuple, la sûreté de la représentation nationale afin de détruire la république. Nous vous dirent lorsque vous envoyâtes la première partie des scélérats composant cette infâme conjuration devant la justice nationale, montagne salutaire reste à ton poste, nous t'en conjurons, et fais découler de ton sommet la lave brûlante qui doit consumer les ennemis de la République.

Tu as rempli nos vœux et notre attente, nous préjugions alors que tu ne tarderais pas à envoyer sous le glaive de la loi la suite des conjurés, qui sous le glorieux nom d'amis de la république, n'étaient que ceux du royalisme, ainsi que tous les vices qu'ils servaient de toutes leurs facultés, pour rétablir la royauté, ou nous jeter dans le goufre affreux de l'anarchie afin de jouir dans un désordre quelconque, des richesses qu'ils avaient usurpé en trahissant le peuple.

Mais, ô divinité tutélaire qui veille sur les destinées de notre chère patrie, tu as dévoilé à nos représentants, les dangers qui la menaçait, tu leur as inspiré le courage nécessaire pour faire triompher la vertu et faire descendre le crime dans le néant.

Continuez, législateurs, à être les organes de la justice éternelle, tous les hommes vertueux vous seconderons de toutes leurs facultés, ce sera en vain que tous les vices feront éclater leur rage, leurs cris et leurs efforts impuissants ne pourront arrêter le cours de vos travaux républicains, qui feront le bonheur de la race présente et future, de tout le genre humain.

Quant à nous, nous vous félicitons de votre énergie, et la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent nous est un sûr garant de celle que vous tiendrez, ainsi que nous, jusqu'au

(1) *C* 298, pl. 1042, p. 16; *Bⁱⁿ*, 26 germ. (suppl.); *J. Sablier*, n° 1258.